



PROCÉDURE DE  
**FORMATION CONTINUE**

# POUR LES MEMBRES **ACCREDITÉS**

---

En tant que membre accrédité de la Fédération des kinésiologues du Québec (FKQ) vous devez cumuler 30 crédits de formations continues reconnues aux deux ans, à partir de votre année d'accréditation.

## RECONNAISSANCE DE **FORMATION CONTINUE**

---

La reconnaissance d'une activité de formation continue en kinésiologie signifie que vous pouvez comptabiliser les heures de cette activité en vue de vous acquitter de votre obligation de formation continue. Le processus de reconnaissance de crédits de formation continue ne signifie pas que la FKQ s'est prononcée sur la valeur ou la validité de l'activité de formation continue.

Il s'agit essentiellement de s'assurer que l'activité a un lien avec l'exercice de la kinésiologie. La FKQ ne se porte pas garante des contenus enseignés et ne considère pas les formations reconnues comme étant nécessairement supérieures à d'autres activités de formation.

Sur le plan pédagogique, le processus de reconnaissance n'a pas comme objectif de conclure sur le design pédagogique de l'activité. La FKQ s'assure d'une certaine cohérence entre les objectifs et le descriptif de l'activité dont le contenu doit respecter les normes scientifiques et professionnelles en kinésiologie.

# ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLES

---

Avant de sélectionner l'activité de formation, assurez-vous qu'elle est admissible aux catégories de formations continues en consultant le tableau de crédits de formations continues (voir p. 9).

## ***Critères d'admissibilité***

Pour être admissible, une activité de formation doit :

- Être directement liée\* aux domaines d'activité dans lesquels vous exercez la profession de kinésiologue (1 crédit par heure de formation);
- Permettre le maintien, la mise à jour, l'amélioration ou l'approfondissement de vos habiletés et de vos connaissances;
- Être pertinente et ses effets doivent être mesurables et vérifiables.

*\* une formation non liée se verra admissible pour un maximum de 20 heures, soit 10 crédits aux deux ans (0.5 crédit par heure de formation).*

***En résumé, l'activité doit permettre d'acquérir des connaissances qui vous aideront à mieux exercer la profession de kinésiologue et dont les effets sont observables et mesurables.***

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos activités de formation sont conformes, et ce, peu importe l'organisme de formation choisi. Vous n'avez donc pas à demander à la Fédération de pré-approuver vos activités.

# INSPECTION DES **FORMATION CONTINUES**

---

Le contrôle de la compétence des kinésiologues est au cœur de la protection du public, une des missions de la Fédération. Le comité d'inspection professionnelle, dont le rôle est encadré par le comité de gestion des plaintes de la Fédération des kinésiologues du Québec, est ainsi chargé d'administrer un processus d'inspection de la formation continue des membres accrédités de la Fédération, pour s'assurer de la conformité de leur pratique aux normes de la profession

## ***Processus d'inscription***

L'inspection de la formation continue est faite de façon aléatoire et ponctuelle au moment déterminé par le comité d'inspection. Il est donc de votre devoir de maintenir votre dossier à jour.



# DÉCLARATION DES HEURES DE FORMATION

---

Vous devez déclarer vos heures de formation chaque année avant le 31 décembre et conserver les pièces justificatives jusqu'à 7 ans après la fin de la période de référence. Notez que l'inspection pourra vérifier vos entrées de formations jusqu'à 7 ans précédant la date du contrôle.

## ***Comment déclarer vos heures dans votre dossier***

Vos documents doivent être téléchargés sur votre profil, en cliquant sur « Mes formations continues ».

## ***Pièces justificatives acceptées***

Nous acceptons les attestations, les certificats, les reçus de paiement, les relevés de notes, etc. Votre preuve doit comporter votre nom, celui du formateur, la date, l'intitulé de la formation et le nombre d'heures ou de jours. Celle-ci doit être lisible et dans un format reconnu (.doc, .xlsx, .PDF, .JPEG). Aucun format .html est accepté.

Voici un exemple [d'attestation](#) comportant tous les champs requis.

Nous ne validons pas les formations ayant pour preuve uniquement le contenu de la formation (PowerPoint ou autres), excepté pour une formation que vous organisez, ni une prise de notes manuscrite (sauf pour les clubs de lecture).

# DISPENSES DES **OBLIGATIONS**

---

Vous pouvez être dispensé de l'obligation de participer à des activités de formation continue dans un des cas suivants :

- Congé parental (et non maternité ou paternité) : vous pouvez ajouter dans vos formations continues la preuve du RQAP donnant droit à 15 crédits pour l'année correspondant au congé (1.25 crédits par mois).
- Congé invalidité : vous pouvez ajouter les preuves médicales pour 1.25 crédits par mois d'invalidité.



# PROCESSUS EN CAS DE DÉFAUT

---

Le non-respect de l'obligation de se conformer aux exigences en matière de formation continue peut entraîner des conséquences. Le membre sera avisé par courriel de son infraction et aura 30 jours pour mettre à jour son dossier.

Tous les crédits n'ayant pas été faits lors d'une période de 2 ans devront être reportés à la période suivante, en plus des crédits exigés. Si à la fin de cette 2e période le membre n'est pas en mesure de justifier le manque de crédits, il devra repasser l'examen d'accréditation pour renouveler son adhésion à la FKQ. Entre-temps, son dossier ne sera pas en règle et il ne pourra bénéficier des services et droits qui lui sont consentis, tels que :

- La visibilité dans l'annuaire de la Fédération
- L'émission de reçus officiels en kinésiologie
- Le droit de vote à l'assemblée générale annuelle
- L'accès à :
  - L'assurance responsabilité professionnelle
  - L'assurance commerciale générale
  - L'assurance collective

Par exemple, Kin Untel n'a pas complété ses crédits pour la période de 2018-2019. Sur 30, il n'en a fait que 10. Il lui reste donc un manque à combler de 20.

Il devra donc faire 30 + 20 crédits pour la période de 2020-2021. Si au renouvellement de 2022, il ne les a pas complétés, une lettre justificative lui sera demandée et son dossier sera étudié par le comité d'accréditation. Entre-temps, il ne pourra renouveler son adhésion, perdra ses droits et devra refaire l'examen d'accréditation si le justificatif n'est pas considéré comme valable.

Un membre qui refuse de compléter son dossier ou refaire l'examen de la FKQ, dans un cas de non complétion, sera radié de la Fédération pour une période indéfinie (ou jusqu'à la reprise de l'examen). Le montant de son adhésion en cours ne sera pas remboursé.

## QUESTIONS ?

---

Pour toute question concernant l'inspection des formations continues et l'accréditation des kinésiolesgues, communiquez avec nous par courriel à [info@kinesiologue.com](mailto:info@kinesiologue.com)



# TABLEAU POUR CRÉDITS DE FORMATIONS CONTINUES

---

Tous les membres accrédités de la Fédération doivent cumuler 30 crédits de formations continues reconnues aux deux ans à partir de leur année d'accréditation.

Ces crédits peuvent être obtenus via des formations continues offertes par la FKQ et/ou par d'autres organismes reconnus. Visitez la section formation continue afin de prendre connaissance des formations qui vous sont offertes.

Une fois la formation complétée, n'oubliez pas de l'ajouter à votre profil en téléchargeant une attestation de présence. La validation des formations continues se fait de façon régulière par le bureau de la FKQ.



# INFORMATIONS IMPORTANTES

---

Afin de mieux vous servir, voici quelques informations importantes à respecter :

- Nous acceptons les attestations, les certificats, les reçus de paiement, les relevés de notes, etc.
- Votre preuve doit comporter votre nom, celui du formateur, la date, l'intitulé de la formation et le nombre d'heures ou de jours.
- Vos preuves doivent être lisibles et dans un format standard (.doc, .xls, .pdf., .jpg). Aucun format .html n'est accepté.
- Nous ne validons pas les formations ayant pour preuve le contenu seul de la formation (Powerpoint, Pdf ou autres; excepté pour une formation que vous organisez), ni une prise de notes manuscrites (sauf pour les clubs de lecture).
- Une fois votre maximum atteint, nous n'avons pas l'obligation de valider les formations additionnelles.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la grille de reconnaissance de crédits de la FKQ (nouvelle version) afin d'inscrire le bon nombre d'unités exigé.

Pour plus de certitude quant au nombre de crédits reconnus par la FKQ, il est possible de faire accréditer des formations à l'avance. Pour ce faire, le formateur doit contacter la FKQ et effectuer une demande de reconnaissance de la formation. Il est alors possible pour le formateur de confirmer le nombre de crédits reconnus par la FKQ et d'en faire la promotion. Une fois votre reconnaissance de formation confirmée, vous pourrez afficher une annonce sur notre site pour la somme de 85 \$

Pour émettre vos commentaires et suggestions S.V.P. écrire à : [formation@kinesiologue.com](mailto:formation@kinesiologue.com)

# TABLEAU POUR CRÉDITS DE FORMATIONS CONTINUES

<b>1. Conférences/séminaires/ateliers/cours reconnus par F.K.Q.</b>		
	<b>UNITÉ (S)</b>	<b>CRÉDIT (S)</b>
Formations organisées par la F.K.Q.		
Méthode Tenue de dossier	1 heure	1
Congrès de la FKQ 2 JOURS	2 jours	14 (à partir de 2015)
Congrès de la FKQ 1 JOURNÉE	1 jour	7 (à partir de 2015)
Cours, conférences, ateliers, séminaires reliés à la kinésiologie	1 heure	1
Cours universitaires reliés à la kinésiologie (B.Sc., M.Sc., Ph.D.)	1 heure	1
Clubs de lecture	1 participation	1
Lectures d'articles scientifiques avec résumé écrit ou preuve de lecture (ex : ACSM, NSCA)	Par article	1
Présentation dans des conférences/séminaires/ateliers organisés par la F.K.Q.	1 heure	2
Présentation dans des conférences/séminaires/ateliers non-organisés par F.K.Q.	1 heure	1

## ***2. Production académique (max 20 crédits/30)***

	<b><i>UNITÉ (S)</i></b>	<b><i>CRÉDIT (S)</i></b>
Professeur ou chargé de cours universitaires (cours enseignés)	1	2
Professeur au niveau secondaire et collégial	1	1
Publication dans Infokine	Par article	3
Publication dans autres journaux ou revues	Par article	2
Publication dans périodiques scientifiques	Par article	5
Publication d'un livre	Par livre	12
Dépôt de mémoire universitaire en kinésiologie (1 seule fois)	1 dépôt	12
Dépôt de thèse universitaire en kinésiologie (1 seule fois)	1 dépôt	20

## ***3. Conférences / séminaires / ateliers / cours non-reliés à la kinésiologie Présentation / Enseignements / Publications / Recherche (max 10 crédits/30)***

	<b><i>UNITÉ (S)</i></b>	<b><i>CRÉDIT (S)</i></b>
Cours, ateliers, séminaires non-reliés à la kinésiologie	1 heure	1/2
Cours universitaires non-reliés à la kinésiologie	1 heure	1/2
Formation RCR/DEA	1 heure	1
Formation en premiers soins ou secourismes	1 heure	1
Présentation dans les médias/entrevues	1 heure	1
Supervision stage (120 heures et moins)	1	2
Supervision stage (+ 120 heures et moins de 200 heures)	1	3
Supervision stage (plus de 200 heures)	1	4
Supervision stagiaire à la maîtrise	1	5

<b>4. Participation à la F.K.Q.</b>		
	<b>UNITÉ (S)</b>	<b>CRÉDIT (S)</b>
Présidence	1 contrat	7
Administrateur du CA	1 contrat	6
Président d'une association régionale	1 contrat	4
Administrateur d'une association régionale	1 contrat	3
Membre d'un comité Ad Hoc	1 contrat	2
Présence à l'AGA de la FKQ	1 présence	2
Présence à l'AGA d'une autre association régionale	1 présence	1
Présence à l'AGSpéciale de la FKQ	1 présence	1
Bénévolat, selon un contrat préalable octroyé par la FKQ	1 contrat	1
<b>5. Congé parental (max 15 crédit / 1 année)</b>		
	<b>UNITÉ (S)</b>	<b>CRÉDIT (S)</b>
Congé parental	1 mois	1.25
<b>6. Congé invalidité (max 15 crédit / 1 année)</b>		
	<b>UNITÉ (S)</b>	<b>CRÉDIT (S)</b>
Congé invalidité	1 mois	1.25

